

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUi

1. Intitulé du projet

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Élaboration de PLU	SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	8 juin 2017
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Février 2018

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Madame le Maire de Saint-Etienne-de-Valoux
Courriel	mairie.valoux@inforoutes.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Saint-Etienne-de-Valoux
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	298 habitants
Superficie du territoire	236 hectares

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? <i>Annexe : la délibération engageant la procédure</i>
Le but de la révision est de : <ul style="list-style-type: none">- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les exigences des lois ALUR, Grenelle 2, LAAAF ainsi que les documents supra-communaux (PLH Porte DrômArdèche en cours, SCoT Rives du Rhône...)- Maintenir la croissance démographique pour garantir le renouvellement des générations et stabiliser le solde migratoire de la commune en adaptant la typologie d'habitat aux besoins de la population (exemple des jeunes ménages)- Maintenir la vie et conforter l'animation du village par une réflexion sur le développement d'équipements communaux et de l'armature des espaces publics au sein du projet urbain- Densifier prioritairement les enveloppes urbaines existantes du centre bourg et hameau des

Barges,

- Préserver et valoriser le pittoresque du village au travers d'un patrimoine bâti, environnemental et paysage au profit de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité de la commune,
- Préserve l'identité de la commune et ses paysages en respectant les limites d'extensions urbaines indiquées par le schéma de secteur du SCoT Rives du Rhône,
- Préserver l'activité agricole en conciliant maîtrise de l'urbanisation et cohérence du projet urbain,
- Préserver les espaces naturels, notamment au travers des Trames Vertes et Bleues qui sont déjà identifiées par le SCoT (exemple de la rivière du Torrenson ou encore le secteur du bois des Chases) et d'une étude au cas par cas au regard du site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône » présent sur la commune d'Andance,
- Valoriser l'attractivité touristique notamment en favorisant l'aménagement des cheminements doux (via fluvia) et la valorisation du patrimoine vernaculaire dans le projet communal.

Annexe I : délibération

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Les grandes orientations de ce projet sont :

- **Concilier valorisation de l'activité agricole et enjeux environnementaux, qualité de paysages et besoins de développement de l'habitat** : le projet prévoit de contenir le développement urbain au sein ou dans la continuité des enveloppes urbaines existantes et de maintenir des coupures d'urbanisation afin de préserver les terres naturelles et agricoles et de limiter les risques naturels, notamment d'inondation.

Le projet prévoit également de valoriser les entités paysagères caractéristiques de la commune, notamment la colline du Châtelet, le coteau des Barges et le bois des Chases, notamment pour la pratique des loisirs et pour le développement des modes de déplacement doux.

Le projet prévoit de préserver les espaces agricoles et de maintenir l'activité agricole sur la commune, notamment en évitant la spécialisation viticole et en préservant les parcelles à enjeux particuliers. Le projet prévoit également de faciliter le déplacement des engins agricoles au sein du village et des hameaux et d'assurer l'accès des exploitants à leur parcelle.

- **Maintenir la qualité de vie, favoriser le bien-vivre ensemble et renforcer l'animation du village**: le projet prévoit de diversifier l'offre en logements de la commune pour attirer de nouveaux habitants (jeunes ménages notamment) et pour offrir un parcours résidentiel complet favorisant la mixité sociale et générationnelle.

Pour éviter l'exposition de la population future aux risques et nuisances, le projet prévoit d'urbaniser au-delà de la RD82 et de ramener les habitants au cœur de la commune.

Le projet prévoit de développer une offre en logements moins consommatrice d'espaces mais qui tiennent compte des besoins actuels, s'intègrent au cadre bâti ancien de la commune, permettent d'assurer une gestion durable des eaux pluviales et intègrent le potentiel de production d'énergie renouvelable.

Le projet prévoit également de renforcer l'offre en équipements et d'améliorer la qualité des espaces publics, notamment en proposant un équipement public au cœur du village et en envisageant le réaménagement des principaux espaces publics.

Le projet souhaite préserver le patrimoine bâti et végétal, notamment le hameau des Barges et la partie ancienne du village, ainsi que conforter les entrées de ville.

Le projet prévoit d'améliorer les déplacements modes doux notamment en reconsidérant les déplacements motorisés au sein du village et du hameau des Barges. Le renforcement et la sécurisation des déplacements piétons et cycles devrait également contribuer au développement des modes doux.

Modération de la consommation d'espace : le projet communal prévoit d'urbaniser essentiellement dans les dents creuses (2500m²), espaces interstitiels (4000m²) et en renouvellement urbain (4 à 5 logements). Seuls 5 à 6 logements, pour une consommation de 3000m², sont prévus en continuité de l'enveloppe urbaine.

Annexe 2 : PADD débattu le 8/6/2017

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet impactant un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Les évolutions porteront principalement sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les exigences des lois ALUR, Grenelle 2 et LAAAF et avec les documents supra-communaux : PLH DrômArdèche (en cours d'élaboration), SCoT Rives du Rhône, Schéma de secteur du SCoT, SRCE Rhône Alpes...

Annexe 3 : Carte communale

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Avis de la CDPENAF.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...	
- les dispositions de la loi Montagne ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	Oui – SCOT et Schéma de secteur RIVES DU RHONE Non grenellisé
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
Carte communale - Non

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le projet prévoit de limiter la consommation d'espaces en urbanisant en premier lieu au sein de la tache urbaine existante (dents creuses, division parcellaire, renouvellement urbain) et en continuité de celle-ci.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	La carte communale de la commune comprenait 7.5 ha de terrains constructibles alors que le PADD prévoit d'ouvrir à l'urbanisation 0.95 ha.
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Hypothèses démographiques : En 2016 il est estimé que la commune de Saint-Etienne-de-Valoux compte 298 habitants. Le SCOT fixe comme objectif maximal de construction 5.5 logements/an/1000 habitants. Conformément au SCOT, le projet prévoit un potentiel de création de 20 logements à horizon 2030, soit environ 45 nouveaux habitants portant la population communale à 340 habitants.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaine partie du territoire : oui/non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Le Projet prévoit d'urbaniser 9 500m ² au total, dont 6 500m ² au sein du tissu urbain existant

<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>Le projet affiche un développement urbain maîtrisé au sein de la trame bâtie existante (dents creuses et espaces libres à l'intérieur du tissu urbain) et en extension de l'enveloppe urbaine basé sur une analyse du potentiel constructible. Le potentiel sur la commune est de 2 500m² en division parcellaire ; 2500m²+1500m² en dents creuses ; 4 à 5 logements en renouvellement urbain. Le reste de l'urbanisation (5 à 6 logements – 3000m²) est prévu en extension du tissu urbain existant, au secteur Valoux.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Le projet prévoit d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles déjà situées au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine existante, à proximité des réseaux (eau potable et assainissement). Cette ouverture à l'urbanisation devrait donc avoir des impacts limités sur les milieux naturels et agricoles en contribuant à limiter le mitage et l'étalement urbain. Elle devrait également contribuer à densifier le bourg et le hameau et à favoriser les déplacements modes doux.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		Non	La commune n'est pas concernée directement par un site Natura 2000. Toutefois, la ZSC FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône » est située à proximité du nord-est de la commune (environ 100m) à Andance.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		Non	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		Non	

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 ?	Oui	<p>La commune est concernée par la ZNIEFF de type I 820030922 « Colline du Châtelet ».</p> <p>Le projet prévoit de préserver le site, notamment en assurant son équilibre écologique, agricole, hydraulique et paysager. Aucun développement urbain n'est prévu sur ou à proximité du site.</p>
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?	Non	
Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCOT, DTA...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?	Oui	<p>Les enjeux identifiés sur la commune de Saint-Etienne-de-Valoux dans le SRCE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La colline du Châtelet au nord-est constitue un réservoir de biodiversité - Les boisements des Chases et de la vallée du Torrenson sont identifiés comme espaces à forte perméabilité <p>Le Schéma de Secteur du SCoT Rives du Rhône a également identifié les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Torrenson est classé comme corridor écologique d'intérêt régional et comme zone de perméabilité - Deux autres réservoirs sont identifiés : l'un à l'ouest du hameau des Barges et l'autre qui part du Torrenson en direction du sud. - La colline du Châtelet, en plus d'être un réservoir de biodiversité, est identifiée comme espace naturel à protéger - La moitié sud de la commune est concernée par des espaces naturels à préserver. <p>Dans le cadre du diagnostic du PLU un travail a été mené afin d'identifier à l'échelle communale les continuités écologiques. Au-delà des trames vertes et bleues et du corridor écologique mentionné dans le SRCE, plusieurs continuités écologiques ont été repérées lors du diagnostic.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCOT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire de Conseil Général...) ? ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?	Oui		Une zone humide a été recensée par le Syndicat des trois rivières le long du Torrenson. → <i>Aucun secteur de développement n'est situé à proximité de cette zone humide</i>

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leur périmètre de protection, éléments inscrits au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques),		Non	Néant.
Site classé ou projet de site classé ?		Non	Néant.
Site inscrit ?		Non	Néant.
Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	Néant.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	Néant.
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		Non	Néant.

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, DTA...) ?	Oui		<p>La vallée du Rhône est identifiée par le SCoT Rives du Rhône comme paysage exceptionnel à préserver. Il impose aux PLU d'assurer le maintien de séquences paysagères non bâties ouvrant les perspectives vers la vallée du Rhône, de maintenir les cônes de vues depuis les points hauts du territoire et depuis les plaines.</p> <p>→ <i>Le projet prévoit d'urbaniser uniquement au sein et en continuité de l'enveloppe urbaine existante, préservant les perspectives paysagères de la commune.</i></p>
--	------------	--	--

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	Néant.
Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		Non	Néant.
Des captages repérés par un SDAGE ?		Non	Néant.
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	Oui		L'alimentation en eau est assurée sur le territoire par le Syndicat d'Annonay-Serrières. Le bilan besoin-ressource réalisé en 2011 à horizon 2040 indique que les ressources en eau sont supérieures aux besoins du territoire avec des capacités résiduelles entre 67 707 et 30 087 en fonction des scénarios.
Y a-t-il un risque de conflit entre les différents usages ?		Non	Néant.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		Non	Néant.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont	Oui		A l'heure actuelle, la STEP est suffisamment dimensionnée par traiter la charge polluante reçue. Pour une capacité nominale de 4 000 EH, la somme des charges entrantes était de 2 408 EH en

raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			2014. Le projet prévoit d'accueillir 45 nouveaux habitants à horizon 2030. La STEP sera donc en capacité de traiter les effluents supplémentaires.
---	--	--	---

4.5. Sols et sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>)		Non	Néant.
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>)		Non	Néant

4.5. Sols et sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrière ?		Non	Néant.
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		Non	Néant.

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	Oui		La commune est concernée par cinq types de risques naturels majeurs : - le risque d'inondation lié à la rivière Torrenson fait l'objet d'un PPRi depuis 2008. La commune est concernée par des aléas forts et moyens ; - Le risque de feu de forêt : la commune est classée en zone de sensibilité moyenne aux incendies de forêt par le Plan de Protection des Forêts contre les Incendies

			<p>de l'Ardèche ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque de mouvement de terrain qui concerne majoritairement les secteurs de coteaux (éboulement, glissement de terrain, coulées boueuses et torrentielles) ; - le risque de séisme (zone de niveau 3 dit de sismicité modéré) - aléa retrait-gonflement des argiles : aléa faible à moyen sur la commune. <p>Les risques technologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de transport de matières dangereuses : la RD86 est répertoriée pour le risque TMD. <p>→ <i>Aucun développement n'est prévu à proximité immédiate des risques naturels et technologiques</i></p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		La commune est concernée par le PPRi du Torrenson depuis 2008.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Oui		La commune est concernée par des nuisances sonores liées au bruit généré par les routes, en particulier la RD82.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui		<p>La RD 82 est une voie routière classée au titre de la Loi sur le bruit, elle est classée en catégorie 3, c'est-à-dire que la zone affectée par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.</p> <p>→ <i>Aucun développement n'est prévu à proximité immédiate de la RD82</i></p>

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	Néant.

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		Non	Néant
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	Néant

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

--

6. Annexes (*rappel*)

Élaboration ou révision « générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	Oui
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	Oui
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	Non
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, CU) et les déclarations de projet impactant un PLU :	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Oui